



DORVAL
ASSET MANAGEMENT
FLEXIBLE PAR CONVICTION

DORVAL MANAGEURS SMID CAP EURO

PROSPECTUS

FCP relevant de la Directive 2009/65/CE



DORVAL
ASSET MANAGEMENT
FLEXIBLE PAR CONVICTION

DORVAL MANAGEURS SMID CAP EURO

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

► **Dénomination** : DORVAL MANAGEURS SMID CAP EURO

► **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

► **Date de création et durée d'existence prévue** : FCP créé le 19 mai 2017 - Durée d'existence prévue: 99 ans

► **Synthèse de l'offre de gestion** :

Parts	Code ISIN	Valeur liquidative d'origine	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
I	FR0013247764	1 000 euros	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	75 000 euros	Un millième de part
R	FR0013247749	100 euros	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Un millième de part	Un millième de part
N	FR0013299195	100 euros	Capitalisation	Euro	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Un millième de part	Un millième de part
Q	FR0013392347	100 euros	Capitalisation	Euros	Réservée aux fonds Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM	Un millième de part	Un millième de part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique:**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple



demande écrite du porteur auprès de : Dorval Asset Management 1, Rue de Gramont 75002 Paris
Tél : 01 44 69 90 44

II. ACTEURS

► **Société de gestion** : Dorval Asset Management – 1 Rue de Gramont - 75002 - PARIS. Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro 93008

► **Dépositaire et conservateurs** :

- **Dépositaire** : CACEIS BANK, 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris
- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion** : CACEIS BANK
- **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)** : CACEIS BANK

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégués de CACEIS Bank France et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- Commissaire aux comptes : KPMG représenté par M. G. Gaultry 1, cours Valmy 92923 Paris la Défense Cedex
- Commercialisateur : Dorval Asset Management
- Conseillers : néant
- Délégué comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1 Caractéristiques générales :

Classification : OPCVM « Actions de pays de la Zone Euro »

Caractéristiques des parts:

Code ISIN : FR0013247749 (parts R) ; FR0013247764 (parts I) ; FR0013299195 (parts N), FR0013392347 (parts Q)

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues ;

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS BANK. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France

- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant



prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF ;

- Forme des parts : au porteur ;
- Les parts sont décimalisées en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième.

Date de clôture : dernier jour de bourse du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal : Le FCP est éligible au PEA. Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

III-2 Dispositions particulières

- **Objectif de gestion** : A un horizon supérieur à 5 ans et en s'appuyant sur une analyse fondamentale des sociétés, l'objectif de gestion est de mettre en œuvre une gestion de conviction dans le but de générer une performance supérieure à celle de l'indice MSCI EMU Mid Cap net total return, calculé dividendes réinvestis en investissant majoritairement sur des titres de petites et moyennes capitalisations de l'Union européenne, conformément aux critères du PEA.

- **Indicateur de référence** : MSCI EMU Mid Cap Index net total return, calculé dividendes réinvestis. L'indice MSCI EMU Mid Cap net total return est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée des capitalisations flottantes d'un échantillon de 114 actions représentatives des moyennes capitalisations de 10 pays de la zone euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'indice MSCI EMU Mid Cap net total return est calculé et publié par MSCI Barra. Le calcul de l'indice intègre les dividendes réinvestis nets.

Lien internet : <https://www.msci.com/documents/10199/feb23a7-050e-438e-a0dc-c463b136ad3d>

Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :

Le FCP s'appuie sur une gestion active et sans contrainte recherchant une surperformance par rapport à l'indicateur de référence. L'indice MSCI EMU Mid Cap net total return est calculé sur 114 titres environ. Les investissements devront s'effectuer dans le respect des critères du PEA. La sélection des valeurs sera opérée uniquement sur la base d'une méthodologie d'analyse individuelle et approfondie des sociétés, qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Le FCP investira principalement dans l'univers des petites et moyennes capitalisations.

Cette sélection sera opérée uniquement sur la base d'une stratégie d'analyse individuelle et approfondie des sociétés qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Le portefeuille est géré selon une méthodologie fondée sur les concepts « GARP » (« croissance à prix raisonnable »). La méthodologie de sélection des valeurs repose sur un filtrage quantitatif basé sur les perspectives de croissance des résultats et sur les niveaux de valorisation. Cela signifie que les gestionnaires concentreront leurs investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon eux, les perspectives de croissance et la valeur réelle de la société. Eligible au PEA, le FCP investira au moins 75% de son actif net dans des valeurs de capitalisations boursières inférieure à 5 milliards d'euros offrant un fort potentiel selon les critères de la Société de gestion.

Avec ces investissements GARP, les gestionnaires chercheront en particulier à se positionner sur un nombre limité de secteurs offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne. Ils n'investiront



toutefois que dans des circonstances particulières au cours desquelles le marché, en dépit de fondamentaux inchangés, valorisera les sociétés correspondantes, à des multiples significativement inférieurs à l'évaluation qui ressort de leurs travaux d'analyse.

Un équilibre sectoriel et géographique des investissements du fonds est également recherché mais il n'est contrôlé qu'à posteriori. Faute de trouver des sociétés correspondant aux critères de sélection énoncés ci-dessus, les gestionnaires s'autoriseront à ne pas être investi en actions et pourront en conséquence détenir des titres de créances et/ou des liquidités pour une proportion pouvant au maximum atteindre 25% de l'actif.

La sélection des entreprises s'appuie sur les analyses et recherches approfondies des analystes et gérants de Dorval Asset Management. Ces analyses sont basées sur des critères qualitatifs relatifs aux dirigeants ou à l'équipe dirigeante. La société de Gestion a catégorisé 4 grands types de dirigeants de ces entreprises :

- les Dauphins : ces dirigeants ont débuté dans la société qu'ils dirigent aujourd'hui. Dans la majorité des cas, ils ont plus de 10 ans d'expérience dans l'entreprise à un poste de direction dans un contexte international ;
- les Parachutés : ils se voient confier le pouvoir à l'occasion d'une crise. Ces dirigeants sont à la tête d'un vivier de sociétés en retournement ;
- les Bâisseurs : véritables créateurs de niche, ils ont la capacité de détecter une ou des opportunités de croissance à long terme ;
- les Héritiers : ils ont un lien familial avec le bâtisseur et assument la direction opérationnelle de l'entreprise. Ils démarrent souvent avec un déficit d'image qui n'est pas toujours justifié. Ils sont souvent accompagnés dans leurs initiatives par un manager expérimenté.

La méthode d'évaluation des dirigeants est construite à partir de l'analyse du parcours professionnel, du profil managérial et au travers de contacts directs réguliers. Les gérants évaluent les managers selon 9 critères qui mesurent leurs qualités intrinsèques ainsi que leur aptitude à délivrer dans la durée un surcroît de croissance autour de 2 notions : « développeur » et « gestionnaire ». Il est à noter que les critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont également intégrés à cette évaluation. Cette évaluation permet de déterminer un univers de titres éligibles au sein du portefeuille.

Ci-dessous la liste des critères évalués selon le type « développeur » et « gestionnaire » :

Qualités de « développeur »	Qualités de « gestionnaire »
Compétence métier / Expérience et réseau relationnel	Charisme / capacité à s'entourer et à convaincre
Connaissance de l'environnement concurrentiel	Gestion sociale / respect et motivation interne
Clairvoyance stratégique / capacité à s'adapter	Capacité d'exécution / culture de la marge
Sens de l'innovation	Respect des engagements financiers / transparence
Maîtrise de la croissance externe	Implication dans le capital / convergence d'intérêts
Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)	

Au sein des entreprises sélectionnées à l'issue du filtre managérial, l'équipe de gestion effectue sa sélection de titres en apportant une attention particulière à la valorisation des entreprises et en privilégiant les sociétés dont la rentabilité moyen terme est susceptible d'être revue en hausse par le consensus de marché.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le fonds étant éligible au PEA (fiscalité pour les investisseurs français), il respecte le ratio d'investissement de 75% en actions de l'Union européenne et détient un maximum de 10% d'OPC. Le degré d'exposition minimum du fonds aux marchés des actions des pays de la zone euro est de 60% de l'actif net.

Afin de permettre l'éligibilité du fonds au PEA, le fonds est investi à hauteur de 75 % de l'actif net en actions et valeurs assimilées émises par des émetteurs de l'Union européenne ou ayant leur siège dans un Etat non membre de l'Union européenne mais partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

L'exposition maximale du fonds à des OPC et titres de créances, publics ou privés, est de 25% des actifs. Le portefeuille peut être exposé à des actions libellées dans une devise autre que l'euro à hauteur de 40% maximum de l'actif net et dans une devise d'un pays non membre de l'Union européenne à hauteur de 25% maximum de l'actif net. Dans tous les cas, l'exposition au risque de change sera couverte afin de ne jamais excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

Titres de créances :

La société de gestion s'appuie, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telle que décrite ci-après.

Dans la limite d'une notation de la dette long terme des émetteurs minimum de BBB par Standard and Poor's ou toute notation équivalente d'après l'analyse de la société de gestion, le fonds s'autorise à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations, notamment :

- des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES.
- des obligations foncières,
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé.

En cas de dégradation de la notation d'un émetteur en dessous de BBB ou équivalent, la position sera cédée.

Actions ou parts d'autres OPC :

Il peut détenir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM européens et fonds d'investissement à vocation générale. Les investissements en OPC actions seront réalisés sur des OPC investissant en titres de sociétés de toute capitalisation. Il s'agit d'OPC classés en « actions » ou « diversifié » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro » ou « monétaire ». Ces OPC seront sélectionnées sur la base de leur historique de performance et de la notation interne qui leur est attribuée.

3- Instruments financiers dérivés :

Le fonds pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

En fonction des anticipations de marché des gérants, le fonds pourra avoir recours à des contrats futures ou options, uniquement négociés sur des marchés organisés ou réglementés afin de :

- Couvrir ou exposer le portefeuille au risque action, sans recherche de surexposition
- Couvrir le portefeuille contre le risque de change

Le fonds n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global « Total Return Swap ».



4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (certificats, bons de souscription ...) :

Uniquement, et à titre temporaire, si les valeurs détenues sont amenées à émettre ce type d'instruments

5- Dépôts :

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

6- Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat...).

7- Acquisitions/cessions temporaire de titres : NEANT

8- Contrats constituant des garanties financières : NEANT

► **Profil de risque** : Le fonds investi dans des instruments qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone euro. Le profil de risque du fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du fonds sont principalement les suivants :

► **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital.

► **Risque lié à la détention d'actions de sociétés à petite ou moyenne capitalisation** : Du fait de son orientation de gestion, **le fonds est particulièrement exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché et baisser davantage que les grandes capitalisations en période de stress.**

La valeur liquidative du FCP peut varier à la hausse comme à la baisse au regard de l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions.

► **Risque lié à l'usage de produits dérivés** : Une partie du portefeuille peut être investie en futures ou options traités sur des marchés réglementés ayant pour sous-jacents des actions, sans recherche de surexposition. Leur usage peut résulter en une perte en capital.

► **Risque de change** : Le portefeuille est exposé au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus libellés en devises autres que celle de la devise de référence du portefeuille, l'Euro.

► **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser.

► **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en OPC comprenant des obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs, en particulier les souscripteurs souhaitant réaliser un investissement orienté vers les petites et moyennes entreprises de l'Union européenne, éventuellement dans le cadre du PEA.

Les parts R sont principalement destinées à des investisseurs particuliers.



Les parts I sont principalement destinées à des investisseurs institutionnels.

Les parts N sont essentiellement destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)
- Fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts Q sont réservées aux fonds Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des parts :

Valeur liquidative d'origine : Parts R : 100 euros
Parts I : 1 000 euros
Part N : 100 euros
Part Q : 100 euros

La quantité de titres est exprimée en millièmes.

Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de souscription initiale : Parts R : un millième de part
Parts I : 75 000€
Parts N : un millième de part
Parts Q : un millième de part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de part

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour (J) jusqu'à 13h et sont exécutés sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture (J) et publiée à J+1. Chaque part peut être divisée en millièmes.

Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les demandes de souscription sont réglées en J+3.



La valeur liquidative est établie chaque jour à l'exception des jours fériés, même si la bourse de référence est ouverte. Dans ce cas, elle est calculée le premier de jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du premier cours coté.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

Les demandes de rachat sont réglées 3 jours après la date de VL.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Part R et N Taux barème	Parts I Taux barème	Parts Q Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeurs liquidative x Nombre de parts	2% TTC maximum	1% TTC maximum	5% TTC Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeurs liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeurs liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeurs liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Parts R Taux barème	Parts I Taux barème	Part N Taux barème	Part Q Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	2% TTC	1 % TTC	1,50% TTC	0,10% TTC
Commission de surperformance	Actif net	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de l'indice MSCI EMU Mid Cap total return après frais fixes de gestion, prélevés annuellement le dernier jour de Bourse ouvert du mois de décembre. Reprise de provision en cas de sous-performance par rapport à cette dernière référence.	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de l'indice MSCI EMU Mid Cap total return après frais fixes de gestion, prélevés annuellement le dernier jour de Bourse ouvert du mois de décembre. Reprise de provision en cas de sous-performance par rapport à cette dernière référence.	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de l'indice MSCI EMU Mid Cap total return après frais fixes de gestion, prélevés annuellement le dernier jour de Bourse ouvert du mois de décembre. Reprise de provision en cas de sous-performance par rapport à cette dernière référence.	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Société de gestion : 0.30% maximum	Prélèvement sur chaque transaction	Euronext Paris : 0.50% TTC maximum Etranger : 0.55% TTC maximum			
Frais de Dépositaire : Euronext Paris : 9€ minimum Etranger : 32€ minimum					
Autres prestataires		Néant	Néant	Néant	Néant

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.



L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est le MSCI EMU Mid Cap Index net total return calculé dividendes réinvestis, cours de clôture. Il est libellé en Euro.

La période d'observation correspond à :

- Pour la première période d'observation :

Pour les Parts R et I : du 19 mai 2017 au 31 décembre 2018

Pour les parts N : du 13 décembre 2017 au 31 décembre 2018

- Pour les périodes suivantes : du 1er Janvier au 31 décembre de chaque année.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est strictement supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus et si sa performance est positive alors, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur ou égal à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est strictement supérieur à celui de l'actif de référence et si sa performance est positive alors cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du fonds est inférieur ou égal à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture comptable que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Date de premier prélèvement éventuel de cette commission : 31 décembre 2018

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

► **Régime fiscal** : Le fonds est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du fonds.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les critères E.S.G dans notre politique d'investissement :

DORVAL ASSET MANAGEMENT ne gère pas de fonds E.S.G. De ce fait, notre politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement,



Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 93-08 - SA au capital de 303.025 €- RCS Paris B 391 392 768

au Social et à la qualité de Gouvernance (E.S.G). Néanmoins, en sus des critères financiers traditionnels, nous nous efforçons d'analyser les valeurs dans lesquelles nous investissons en tenant compte de certains critères de Gouvernance, Environnementaux ou Sociaux.

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Dorval Asset Management

1, rue de Gramont

75002 Paris

Fax : 01 42 94 18 37

Informations@dorval-am.com

Clientèle Distribution Externe et Particuliers:

Mlle Gaëlle GUILLOUX

Tel. : 01 44 69 90 45

Mail : gaelle.guilloux@dorval-am.com

Clientèle Institutionnelle:

M. Denis LAVAL

Tel. : 01 44 69 90 43

Mail : denis.laval@dorval-am.com

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le fonds sont centralisées auprès du dépositaire :
CACEIS BANK

Date de publication du prospectus : 31 décembre 2018



V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissant jusqu'à 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM.

VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- 1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- 2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

***BTAN** : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

***Autres TCN** :

- a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :



- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : premier cours du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation de la veille

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.

- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : premier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour précédent

Opérations d'échange (swaps) :

*Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

*Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

*Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

*Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation du hors-bilan :

*Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

*Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

*Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

*Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

- Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :

- au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.

- Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :

- Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
- Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché.



– VIII - REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.dorval-am.com.

